



Centre Communal
d'Action Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**Séance du
04 juillet 2024**

Numéro : 2024/9

Objet : Autorisation
donnée au Président du
CCAS de signer la
convention partenariale
entre Enedis et le Centre
Communal d'Action social

Rapporteur :
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	3
Absents	5

L'an deux mille vingt quatre le 04 juillet à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en « salle du conseil », au nombre de neuf, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Soulé N'GAIDE, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Denise KARMINSKI, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

REPRESENTES (AYANT DONNE POUVOIR)

Emilia RIBEIRO à Madame Marthe GBAGUIDI.
Marie-Françoise VOSGIENS à Monsieur Gabriel LAUMOSNE.
Ghislaine BAILLARD à Madame Corinne FIGONI.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Michèle DESCAMPS, Catherine MENCARAGLIA.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE

Cindy PINTAURI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« Lutter contre la précarité énergétique des ménages et les accompagner dans leur maîtrise énergétique est un enjeu sociétal important pour les années à venir.

L'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles rappelle que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources et de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'énergie dans son logement. »

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite renouveler son partenariat avec Enedis, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

La convention a pour but de poursuivre le partenariat autour de trois axes :

- l'identification des publics fragiles sur la précarité énergétique.
- lutter contre la précarité énergétique en ayant une cartographie des familles en situation de réduction énergétique, en proposant des ateliers ciblés
- accompagner et former les travailleurs sociaux autour d'outils d'animation créés par Enedis sur la thématique comme « energie game ».

La convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention partenariale avec Enedis**
- **AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 115-3 ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Considérant que la lutte contre la précarité énergétique des ménages et l'accompagnement de ces derniers dans leur maîtrise énergétique est un enjeu sociétal important pour les années à venir ;

Considérant que le CCAS accompagne les habitants autour de cette thématique ;

- **APPROUVE le projet de convention partenariale avec Enedis**
- **AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0


Gabriel LAUMOSNE
Vice-président du CCAS

